

Instituut van de Bedrijfsrevisoren  
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

COMMUNICATION <sup>(1)</sup> 2013/07 DE L'INSTITUT DES REVISEURS  
D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant  
sg@ibr-ire.be

Notre référence  
EV/SDB/sdb/vs

Votre référence

Date

11-10-2013

Chère Consœur, cher Confrère,

**Concerne : Décret flamand de l'audit – Décret du 5 juillet 2013 et exception à l'obligation du secret professionnel des réviseurs d'entreprises**

**1. Généralités**

Le décret flamand du 5 juillet 2013 portant l'organisation de tâches d'audit auprès de l'administration flamande et des pouvoirs locaux et portant modification du décret-cadre sur la politique administrative du 18 juillet 2003, du décret communal du 15 juillet 2005, du décret provincial du 9 décembre 2005, du décret du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'aide sociale, du décret du 27 mars 2009 relatif à la radiodiffusion et à la télévision, du décret du 8 juillet 2011 réglant le budget, la comptabilité, l'attribution de subventions et le contrôle de leur utilisation, et le contrôle par la Cour des Comptes, et du décret du 13 juillet 2012 contenant diverses mesures d'accompagnement du deuxième ajustement du budget 2012 (le « décret flamand de l'audit ») a été publié au *Moniteur belge* le 2 août 2013.

Ce décret de l'audit prévoit notamment l'audit des pouvoirs locaux, qui sera effectué par une nouvelle instance d'audit : l'agence autonome interne sans personnalité juridique « *Audit Vlaanderen* ». L'agence Audit Vlaanderen réalisera des audits permettant d'évaluer l'organisation interne de l'administration locale (le « système de contrôle interne » imposé par le



Bld E. Jacqmainlaan 135/1  
B-1000 Bruxelles/Brussel  
TEL.: 02 512 51 36  
FAX: 02 512 78 86  
e-mail: info@ibr-ire.be  
Bank/Banque:  
IBAN: BE 11 0000 0392 3648  
BIC: BPOTBEB1

<sup>(1)</sup> Les communications sont de nature informative et ne revêtent pas de caractère contraignant (Rapport au Roi, A.R. 21 avril 2007, M.B. 27 avril 2007, p. 22890). Les communications sont des renseignements d'ordre purement informatif, tels qu'une description des techniques d'audit ou d'une obligation légale, réglementaire ou normative relative au métier de réviseur d'entreprises. Les communications ne contiennent pas des avis ou des opinions du Conseil de l'Institut.

*Cuo*

# Instituut van de Bedrijfsrevisoren Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

décret). La nouvelle instance pourra également effectuer des audits de type « forensic » (c.-à-d. des audits de cas potentiels de fraude).

## **2. Commissaires dans les régies communales autonomes (RCA) et les régies provinciales autonomes (RPA) : exclusivement réservé aux réviseurs d'entreprises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Le décret de l'audit <sup>(2)</sup> rappelle que le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels des RCA et des RPA (environ 170 entités) ne peut désormais être réalisé uniquement que par un ou plusieurs commissaires, lesquels doivent tous être des réviseurs d'entreprises inscrits au registre public de l'IRE <sup>(3)</sup>.

Concrètement, ceci signifie que les RCA et les RPA n'ont plus la possibilité de désigner, en vue du contrôle financier, un ou plusieurs commissaires qui ne possèdent pas la qualité de réviseur d'entreprises.

## **3. Exception à l'obligation du secret professionnel des réviseurs d'entreprises dans les RCA et RPA**

Dans le cadre du concept d'audit unique de l'autorité flamande, le décret flamand de l'audit prévoit en son article 20 une exception spécifique aux règles du secret professionnel du réviseur d'entreprises :

*« Hormis les exceptions à l'obligation du secret prévues à l'article 79 de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises, cette obligation ne s'applique pas non plus :*

*a) aux informations échangées sur la stratégie et le planning de l'audit, sur le monitoring et l'analyse des risques, sur le contrôle et le rapportage et sur les méthodes de contrôle, par le réviseur d'entreprises avec la Cour des Comptes et l'agence « Audit Vlaanderen » au sujet des pouvoirs locaux et provinciaux relevant de leur domaine de contrôle commun ;*

*b) à la transmission, à la Cour des Comptes et à l'agence « Audit Vlaanderen », d'informations provenant de documents de travail du réviseur d'entreprises au sujet des pouvoirs locaux et provinciaux relevant de leur domaine de contrôle commun. ».*

Ceci a pour effet concret de lever l'obstacle juridique auquel étaient confrontées les RCA et les RPA (qui font appel à des réviseurs d'entreprises) dans la réalisation du principe d'audit unique.

<sup>(2)</sup> Cf. articles 4 et 8 du décret flamand de l'audit.

<sup>(3)</sup> Cette disposition est insérée, par l'article 76 du décret flamand du 29 juin 2012 modifiant le décret communal du 15 juillet 2005 (M.B., 8 août 2012), dans le décret communal du 15 juillet 2005, et plus particulièrement dans le futur article 243bis, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (art. 204, al. 3, 7<sup>o</sup> de l'A. Gouv. fl. du 25 juin 2010 (M.B., 7 octobre 2010 (première éd.)), modifié lui-même par l'art. 29, 5<sup>o</sup> de l'A. Gouv. fl. du 23 novembre 2012 (M.B., 18 février 2013)).

# Instituut van de Bedrijfsrevisoren Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

Le Conseil de l'Institut confirme qu'il est attendu du réviseur d'entreprises qu'il discute au préalable de l'étendue de la collaboration avec les autres acteurs de contrôle (Cour des Comptes, Audit Vlaanderen) et leur communique à propos des matières pour lesquelles une exception spécifique au secret professionnel a été prévue par le décret flamand de l'audit.

La finalité de cette exception consiste à mettre en œuvre de façon concrète le concept de *single audit*, ce qui implique que d'autres acteurs de contrôle peuvent prendre connaissance des travaux d'audit exécutés.

Nous vous prions d'agréer, chère Consœur, cher Confrère, l'expression de nos salutations confraternelles.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DKROES', written in a cursive style.

Daniel KROES